

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1967)  
**Heft:** 68

**Artikel:** Casques bleus ou coopération technique?  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1029122>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mouvement de concentration ne pouvait pas se faire, comme pour des sociétés ordinaires, par entente entre propriétaires ou par transfert d'un paquet d'actions. On a donc décidé de regrouper les quelque 500 sociétés de base en 24 sociétés secondaires (entrepôts régionaux). La centrale ne traitera bientôt qu'avec une trentaine de partenaires (quelques grandes sociétés primaires restent autonomes). Cette révolution s'est faite en respectant la légalité et les règles démocratiques. L'affaire est maintenant entendue et le processus engagé irréversible. Les résistances enregistrées çà et là ne sont que des combats d'arrière-garde. Désormais l'USC a l'efficacité d'une entreprise moderne de grande dimension. Mais comment utiliser au mieux cette capacité ? L'effort aujourd'hui doit se porter ailleurs.

### Le producteur

Le soutien à la petite entreprise dont la dimension humaine rassurait, de très vieux liens commerciaux, la décentralisation des commandes, une certaine conception de la répartition des tâches économiques, sont autant de facteurs qui ont cantonné les coopératives dans un rôle presque exclusif de distributeur. Or l'évolution commerciale récente fait constater le déclin du distributeur au profit du fabricant : on ne trouve bientôt plus de produits alimentaires bruts; le conditionnement se généralise; la marque prend de l'importance; elle est indispensable aux nouvelles formes de publicité de masse. Le producteur cherche à dicter prix, marges et assortiment. Cette situation favorise la création d'importantes unités de production dans l'industrie alimentaire. Mais en Suisse, le processus de concentration ne s'est pas encore très nettement manifesté dans l'industrie alimentaire, comme dans bien d'autres secteurs d'ailleurs. A part quelques très gros producteurs qui peuvent disposer de moyens publicitaires quasi illimités, il subsiste de petites maisons de réputation historique ou de petites entreprises qui survivent en appliquant les prix des grands trusts qui sont normaux pour elles mais exagérés pour eux. Elles encaissent le bénéfice de la cartellisation et des protections douanières.

Que doivent faire les coopératives ? La réponse est évidente : entreprendre la fabrication des produits qu'elles vendent. Elles le font, et d'une manière accélérée, depuis deux ans. L'opération est encore possible dans la structure actuelle de la production suisse. Il faut envisager cependant d'une manière très critique la création d'un réseau industriel sur des bases que l'on sait fragiles. L'intégration verticale est un bon principe; mais son application doit être soigneusement étudiée de cas en cas. Chaque produit a sa vie commerciale propre. L'USC, dans la pratique récente, a maîtrisé le problème de la production de diverses manières : création d'une coopérative à but spécial, prise d'actions dans une S.A., contrats d'exclusivité avec une maison existante, achats de produits manufacturés à l'étranger malgré les protections douanières. Dans presque tous les cas, l'engagement est à moyen terme. L'équipement, quand il est acquis, est déjà partiellement amorti. Avec des moyens souples, il importe donc dans la phase actuelle de gagner une partie du marché avec des marques nouvelles et vaincre l'assortiment des marques privées à l'intérieur même du magasin Coop. Il n'a fallu pas moins de quinze sortes de tablettes de chocolat au nouvel assortiment pour répondre aux divers goûts. Car il ne suffit pas de racheter ou de construire une fabrique pour croire que l'on a résolu le problème de la production. On ne répétera jamais assez la boutade-vérité de Packard : « Tout le monde peut fabriquer du savon. Le difficile est de le vendre ».

L'USC cherche donc aujourd'hui, par une stratégie purement commerciale, à ouvrir de larges débouchés pour ses propres marques. Parallèlement, des contacts sont pris à l'étranger car, à l'avenir, le combat au niveau de la production ne peut être qu'un combat de géants. L'USC réalise un cinquième des ventes au détail dans l'alimentation pour un pays de six millions d'habitants. On peut prévoir que ce marché est d'emblée trop restreint pour permettre la création d'unités compétitives à longue échéance. Les fabriques coopératives de pâtes alimentaires, jugées trop dispersées, vont fusionner. De l'aveu du directeur de

l'une d'elles, l'unité ainsi créée aura une production inférieure à celle d'une fabrique de pâtes récemment fermée en France parce que devenue trop petite pour les marchés modernes. Cet exemple illustre bien les différences d'échelle qui existent entre la Suisse et l'Europe. Il est donc indispensable de se préparer à un marché commun quel qu'il soit.

Une option pour l'extension de la production coopérative, énoncée et justifiée en trois mots, implique des investissements considérables. D'autre part, la modernisation des magasins doit se poursuivre presque sans arrêt. C'est finalement les disponibilités de capitaux et les calculs de rendement qui ont le dernier mot.

### Toujours l'argent

Il est presque inutile de dire que le financement des coopératives par l'apport des membres, les quelques francs de parts sociales, n'a pratiquement plus aucune importance de nos jours. Restent donc l'emprunt et l'autofinancement. L'USC, à l'opposé de certains mouvements coopératifs étrangers, a pu disposer assez largement des capitaux de la banque et de la société d'assurances qui lui sont alliées. Les récentes restrictions de crédits et le renchérissement du loyer de l'argent qui est son corollaire ont imposé une modification des plans de financement. La part de l'autofinancement devra être augmentée. Cela signifie automatiquement qu'on ne peut envisager pour l'instant une diminution importante des marges de la distribution. Une entreprise doit faire les prix que la structure de ses frais généraux lui permet. Or une baisse véritable des prix ne peut être confondue avec la méthode de baisse des prix dans un secteur limité compensée sur d'autres postes, « l'îlot de pertes dans un océan de profits », pour reprendre la célèbre formule de Trujillo, prophète américain de la vente au détail. Cette tactique ressort du procédé publicitaire bien plus que d'un avantage concédé à la suite d'une amélioration de la productivité.

### Inutile ?

L'USC en tant qu'entreprise progresse normalement. Elle serait une bonne affaire si elle était une entreprise de capitaux. Mais, et nous retournerons à la doctrine abandonnée au début de ces lignes, on ne peut éluder la question : pourquoi une coopérative de consommation si elle ne peut accorder des avantages supplémentaires de prix à ses sociétaires ? Il faut répondre par une justification du présent et un regard vers l'avenir :

L'entreprise Coop assure à l'heure actuelle une certaine péréquation entre les régions rurales et urbaines. Aucune autre entreprise de distribution réputée pour une politique de prix agressive n'assume la même tâche que les coopératives. Dans un autre domaine, il est vrai, les CFF desservent les régions éloignées du pays, à un tarif kilométrique uniforme; mais ils disposent d'un certain monopole des moyens de transports qui leur permet de compenser les pertes des lignes déficitaires par le revenu des grandes lignes interurbaines. Les coopératives doivent être concurrentielles partout. On ne peut leur demander d'accumuler à la fois tous les avantages d'une entreprise de service et d'une entreprise de profit. Hors des problèmes de pure rentabilité, il existe des options « politiques » imposées aux coopératives par la nature même de leur but.

Mais, pour l'avenir — nous ne faisons pas de la prospective, mais observons les tendances d'une économie qui suit de près l'évolution des Etats-Unis — nous voyons une nécessité impérieuse au maintien d'un fort mouvement coopératif. Les processus classiques de l'économie libérale — dans laquelle nous vivons et nous vivrons probablement encore relativement longtemps — passent par la concurrence, la baisse passagère des prix, les concentrations d'entreprises, pour se terminer par les monopoles ou les ententes monopolistiques. Si chez nous, le commerce intégré verticalement est encore symbole de bas prix, c'est que le processus de concentration en est à ses débuts. Il en va tout autrement aux Etats-Unis où les grandes chaînes, maintenant toutes-puissantes, dictent les prix qu'elles veulent. Dans le secteur de la production, le processus est encore plus visible. Quand Procter and Gamble et Unilever pas-

sent un accord au sommet sur les prix des produits de lessive, personne ne peut à l'heure actuelle leur résister. Lorsque la production des denrées alimentaires ne sera dominée que par deux ou trois géants du type de Nestlé, il sera bon que l'un de ces géants soit une entreprise collective.

L'avenir immédiat de la coopération en Suisse réside dans la poursuite du mouvement de concentration et la construction commerciale de marques coopératives. L'avenir plus éloigné est à la coopération internationale pour la production.

Albert Tille

## Casques bleus ou coopération technique ?

Vraiment, le confidentialisme suisse a ses mystères. Dans son édition du 7 et du 8 février, la « Neue Zürcher Zeitung » publie deux exposés contradictoires, tenus par deux anciens conseillers fédéraux, qui tous deux ont été responsables de nos affaires étrangères : MM. Petitpierre et Wahlen.

Ces travaux furent présentés dans le cadre d'un débat, organisé par la Nouvelle Société Helvétique, à Lenzbourg, l'automne dernier. Il a donc fallu trois mois pour que nous puissions en prendre connaissance. Si l'on songe à une certaine pauvreté des discussions politiques suisses, cette confrontation sortait de l'ordinaire. Et il faut que cela soit la N.S.H., qui par ailleurs fait de louables efforts pour animer la vie civique, qui la mette sous le boisseau. D'ailleurs, la N.Z.Z., en possession de ces deux textes, qu'aurait fait mousser comme un événement n'importe quel journal, les publie avec sa légendaire sobriété et sa typographie compacte. Seule une note en petit œil, au bas de colonne, avertit, lors de la première livraison, que le journal « est en mesure » de publier ces deux exposés.

Voilà pour la présentation, mais quant au fond.

C'est très officiellement, devant le Conseil national, que M. Wahlen avait lancé l'idée (idée à suivre et non pas proposition ferme) que la Suisse, sous certaines conditions, pourrait mettre un contingent de casques bleus à la disposition de l'O.N.U. A Lenzbourg, il la justifia.

M. Petitpierre combat cette proposition avec de solides arguments. Il se réfère au rapport du général suédois Carl von Horn qui juge avec la plus grande sévérité le comportement des casques bleus au Congo. Presque toutes les conventions de Genève y furent violées par les soldats des Nations Unies. Or, même au temps du mépris, la Suisse doit être la gardienne de ces conventions-là. Si ses propres soldats étaient entraînés dans des actions de représailles contraires aux conventions capitales de la Croix-Rouge, qui pourrait encore en exiger le respect ? Ces textes sont si fragiles, déjà. Mais pour qu'on ne puisse pas parler de dérobade, pour que la solidarité suisse soit agissante, M. Petitpierre propose la création de contingents non armés, mais organisés militairement, qui pourraient être mis au service de la reconstruction de régions dévastées par un conflit. Avec cette suggestion, un pas important est fait pour que soit étudiée la réorganisation du service armé, et institué un véritable service militaire différencié, tel qu'il existe en France et en Belgique, à l'heure actuelle.

A plusieurs reprises, dans « Domaine public », nous avons défendu cette idée. Rappelons qu'à côté du service militaire proprement dit, soit l'armée traditionnelle recrutant en priorité et du service de protection civile, devrait être créé un service de coopération technique, sur la base du volontariat et d'une sélection sévère des candidats.

Nous avions donné les premiers résultats de l'expérience française; mis à jour, ils tiennent dans ces quelques chiffres :

Depuis le début de l'expérience en 1963, 14 000 jeunes détachés du contingent ont accompli ou accomplissent ce service d'un type nouveau. Actuellement 6 000 d'entre eux sont au travail dans 105 pays

(Suite page 4)

## Casques bleus (suite)

d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, le plus grand nombre servant en Afrique francophone. Dans les années à venir, ils seront 10 000.

La Belgique également a mis en œuvre un plan similaire par une loi du 30 avril 1962.

Malgré la réussite des expériences étrangères, malgré le désir de plusieurs chefs d'Etat de pouvoir faire appel aussi à de jeunes coopérants suisses, malgré les recommandations de nos diplomates (nous avons cité les propos très clairs de M. Olivier Long, chef de la délégation suisse auprès de l'A.E.L.E.), cette idée passe pour utopique. Une expérience récente nous l'a confirmé.

L'aide aux pays sous-développés est d'une telle importance qu'il serait naturel que les Cantons collaborent à l'exécution des programmes suisses de coopération technique. C'est pourquoi un des collaborateurs de D.P. a posé la question au Grand Conseil vaudois. Il demandait entre autres que le Conseil d'Etat attire l'attention du Département militaire, ou plutôt du Conseil fédéral, sur les avantages d'un service militaire différencié.

Les objections sont venues, toujours les mêmes objections de routine. Le colonel commandant de corps Pierre Hirschy les avait exprimées, il y a une année, à la T.V. romande. Une seule est digne de retenir l'attention : la brièveté du service en élite; neuf mois en tenant compte de l'école de recrues et des huit cours de répétition en élite. Dans D.P. 62, nous écrivions : « ... il serait facile d'engager pour une année ou, de préférence, pour deux ans, les conscrits : les neufs premiers mois, ils seraient soldés, puis salariés par la coopération technique suisse.

Mais pour ne pas entrer en matière, il faut être sourd aux aspirations de la jeunesse suisse, il faut ignorer les besoins des pays du Tiers-Monde en techniciens et en spécialistes, ne pas comprendre que la Suisse aurait une occasion exceptionnelle de participer de cette manière aux relations internationales et d'échapper à son repliement. Ce service-là serait plus efficace que de teindre en bleu quelques casques, plus efficaces que d'envoyer outre-mer des sexagénaires qui voient dans les expertises internationales une nouvelle forme de tourisme. Les réflexions de M. Petitpierre relancent le débat. Son argumentation milite, en fait, pour un service militaire différencié.

Il serait fâcheux que l'objection de conscience, si digne de respect qu'elle soit, accapare toutes les capacités d'attention et d'imagination.

## A Provence, une place d'armes pour y cueillir des gentianes

La Confédération va acheter, si les Chambres fédérales lui octroient les crédits demandés, trois vastes pâturages du Jura vaudois, entre Mauborget et Provence, connus par les lieux-dits Pré à la Sage, Les Rochats, La Russillone.

Cette nouvelle place d'armes comprendra une belle surface d'un seul tenant : 215 hectares, soit environ, en terminologie vaudoise, 450 poses. Le champ de tir sera affecté à des exercices d'armes antichars. En effet, en automne 1965, a été ouvert un crédit de 68 millions pour l'acquisition de fusées antichars filoguidées, du type Bantam. L'instruction à ce nouvel engin a été concentrée sur la place d'Yverdon, non seulement pour les écoles de recrues, mais aussi pour les unités accomplissant leurs cours de répétition.

Les responsables de la place d'Yverdon ont cherché, à proximité, des terrains qui se prêtent à de tels exercices. Or, dans les hauts de Provence, une montagne était à vendre. Un homme d'affaires, en mal de placement, l'avait mise en S.A.; serré dans sa trésorerie,

il fut heureux de se débarrasser de ses actions. L'armée, d'emblée, se déclara preneur.

Le message fédéral qui sollicite le crédit fut publié le 23 décembre 1966. Il ne précisait encore ni les emplacements, ni les surfaces. Il se bornait à déclarer que « les pourparlers étaient en cours », et à réclamer un crédit de trois millions. Le Conseil communal de Provence a été informé le 22 janvier 1967 de cette affaire, par un exposé du colonel Pittet; de même que la Municipalité, il s'est montré favorable à ce projet. Pensez ! la commune touchera 100 000 fr. et l'armée ouvrira, avec un soin particulier, les routes en hiver, et elle participera à la réfection de tout le réseau routier; enfin elle donne un élan à la valeur vénale des terres; tous les voisins se sentent potentiellement plus riches.

Les premiers intéressés se disent heureux ! Faut-il être plus royalistes qu'eux ?

On ne peut toutefois s'empêcher de constater deux choses.

Tout d'abord, le double langage de l'armée selon qu'elle s'adresse à la population ou aux parlementaires.

Aux indigènes, on a expliqué : c'est une place à affectation spéciale, on n'y tirera que de petits obus, sans bruit, sans charge explosive, avec un fil à la patte; même le bétail pourra parfois rester sur place, et il ne sera pas interdit aux amis de la nature de s'y promener au temps des gentianes (propos recueillis sur place).

Dans le message fédéral, on lit.

« Seule une exploitation agricole réduite sera possible; pour que le temps soit judicieusement employé, les fils de guidage seront abandonnés sur le sol après les tirs et ne seront récupérés que de temps en temps... »

» Le terrain envisagé conviendra également à l'organisation d'autres exercices militaires, organisation qui sera toutefois limitée actuellement à douze semaines (réd. : trois mois, c'est un bail) et plus tard à 30 semaines (sic?) par année en raison de l'affectation accrue de cette place à son but principal ».

Cette place de tir fera donc l'objet d'une exploitation permanente et intensive, ce qui n'empêche pas le « Journal d'Yverdon » d'écrire un mois après le message fédéral : « En créant un certain mouvement dans cette zone — mouvement limité à des spécialistes seulement — la place de tir risque au contraire de profiter à son économie ».

On s'étonnera aussi que des décisions de cette importance qui ont des conséquences non seulement pour le développement d'une commune, mais d'une région soit prise, ainsi, en vase clos, sans que les répercussions sur l'aménagement du territoire de l'ensemble d'une contrée à vocation touristique soit minutieusement soupesée.

Il peut ne pas y avoir incompatibilité. Encore faudrait-il que la démonstration soit faite, non à partir de promesses des acheteurs galonnés, mais sur la base d'une étude du service d'urbanisme, et de garanties quant à l'utilisation et à l'extension éventuelle du champ de tir.

## Le racisme romand et l'article 4 de la Constitution appliqué au Jura

L'affaire jurassienne risque dangereusement de fausser, à la longue, les rapports entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. C'est un chancre. Un écho de presse nous apporte, photocopié par l'Argus, un curieux mot. Voici les faits.

Notre article sur la bourgeoisie industrielle et financière suisse a été reproduit ou cité par de nombreux journaux, dont le « Jura libre », qui a souligné la constatation que cette oligarchie se recrutait, pour l'essentiel, en Suisse allemande. Nous l'avions dit, quant à nous, en nous excusant presque d'avoir l'air

de découvrir cette évidence; chacun sait que Bâle et Zurich sont places financières et industrielles; nous relevions d'ailleurs que l'absence des Romands s'explique aussi par la dispersion de l'industrie horlogère; qu'un certain nombre de managers à Nestlé, chez les chimiques sont Suisses français et qu'enfin la force de la banque genevoise n'est pas négligeable.

Le « Jura libre » nous ayant donc cité en titrant avec des mots, il est vrai dramatiques (« nouvelles preuves de l'hégémonie alémanique »), il s'attire de l'« Aargauer Volksblatt » (2.2.1967), cette réplique.

« Le Jura libre » prouve d'ailleurs toujours plus que sous le séparatisme, il s'agit en fin de compte de racisme ». Une preuve du crime : il a repris sans contrôle critique des affirmations de D.P. (« ohne jede Überprüfung die Behauptung einer sozialistischer Zeitschrift der Westschweiz »).

### L'article 4

Sur le même sujet, l'autonomie jurassienne, c'est avec étonnement que nous avons lu le compte rendu de certains arguments qu'ont développés les experts juristes consultés par le Conseil exécutif du canton de Berne (MM. Huber, Imboden et Python). Ils avaient notamment à répondre à cette question : « Les propositions de la députation jurassienne entraînent-elles des modifications de la Constitution fédérale ? Si oui, lesquelles ? ».

Les experts déclarent donc certaines propositions — « attribution définitive d'un troisième siège de conseiller d'Etat, création d'un cercle électoral et procédure d'élection des conseillers d'Etat, attribution garantie au Jura d'un des deux sièges de conseiller aux Etats, double majorité requise pour la révision de la Constitution cantonale » — incompatibles avec l'article 4 de la Constitution fédérale qui supprime tout privilège de lieu, de naissance, de personnes ou de famille. En l'occurrence, ces propositions confèreraient aux Jurassiens des privilèges de lieu.

On sait que cet article 4 est source de débats sans fin. D'excellents juristes, avec des arguments pertinents, ont pu soutenir que le privilège du droit de vote réservé aux hommes seuls était un privilège de naissance incompatible avec cet article. Mais ce privilège-là subsiste !

Le canton de Vaud, pour choisir un exemple plus proche du cas jurassien, a connu pendant longtemps un système électoral curieux : Si uniformément il était décrété que 600 électeurs inscrits dans un cercle donnaient droit à un député, chaque fraction de 100 (sic) et au-dessus était comptée pour 600. L'avantage offert aux petits cercles qui obtenaient de la sorte une surreprésentation était un privilège de lieu. Le Conseil d'Etat n'a pas demandé à l'époque au Tribunal fédéral ce qu'il pensait de l'interprétation de l'article 4 de la Constitution fédérale. Aujourd'hui encore où l'élection du Grand Conseil a lieu par district, ce privilège subsiste partiellement (octroi d'un député de base à tout district avant le décompte numérique au prorata des citoyens).

Or ce sont là des privilèges de lieu sans justification profonde, si ce n'est les avantages électoraux qu'en obtiennent les partis qui détiennent des positions dominantes dans les plus petits districts.

Mais dans le cas jurassien, si l'on estime que le Jura n'est pas une région, mais un peuple au sens politique du mot (c'est là le centre de tout), offrir des garanties à ce peuple pour qu'il ne soit pas minorisé, c'est appliquer une formule fédéraliste. Le fédéralisme suisse offre, notamment par l'institution du Conseil des Etats, par l'exigence d'une majorité des Cantons pour la révision de la Constitution fédérale, des privilèges de lieu, justifiés, aux moins peuplés des cantons. Va-t-on bientôt condamner le fédéralisme au nom de l'article 4 de la Constitution ?

Ce n'est pas à nous de dire si les propositions de la députation jurassienne sont la solution. Mais le problème juridique est simple.

Si, dans le cadre bernois, on apporte à la question jurassienne une solution fédéraliste véritable, il n'y a aucune objection à tirer de l'article 4. C'est évident, sans consulter des spécialistes du droit constitutionnel.

Le remède est donc politique. Quant aux juristes, ils suivront, comme l'intendance.